

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11/05/2023****N° 152 - 2023****REGLEMENTANT LA CIRCULATION – 4 allée des Marronniers****Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus lors de remplacement du cadre et du tampon d'une chambre télécom.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une chaussée rétrécie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le régime de chaussée rétrécie sera mis en place pour une durée de 12 jours à partir du 22/05/2023.

La société AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

Durant les travaux, la société AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS à l'autorisation pour mettre en place une chaussée rétrécie avec un alternat par panneaux de signalisation. Cette chaussée rétrécie ne devra être mise en place qu'en cas de nécessité et pour la période la plus courte possible tout en assurant évidemment des travaux en toute sécurité.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 11/05/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques  
Aude de la VERGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.